

Temps de vol instructeurs en ATO

Bruno HALLER
DSAC/PN/FOR – 6 juin 2019



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

BASE RÉGLEMENTAIRE

Règlement UE n° 1178/2011 amendé
dit Aircrew

Part ORA

§ ORA.ATO.130

Manuel de formation et manuel
d'exploitation



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

§ ORA.ATO.130 D)

Le manuel d'exploitation établit les plans de limitation du temps de vol applicables aux instructeurs de vol, notamment le nombre maximal d'heures de vol, le nombre maximal d'heures de vol en service et le temps minimal de repos entre les activités d'instruction conformément à la Part ORO.FTL du règlement AIROPS.

AUDIT DSAC

LIMITATION TEMPS DE VOL INSTRUCTEURS

- Check-list d'audit ATO
- §AAQ-D23 (limitation temps de vol et activité)

AUDIT DSAC

LIMITATION TEMPS DE VOL INSTRUCTEURS

Manuel d'exploitation :

L'ATO a-t-il défini des limitations de temps de vol pour les instructeurs ?

- **Temps maximal de vol par jour, par semaine**
- **Temps minimal de repos**
- **Limitations particulières pour certains vols (vol de nuit, ...) ?**

AUDIT DSAC

LIMITATION TEMPS DE VOL INSTRUCTEURS

- Comment l'ATO s'assure-t-il du respect de ces temps de vol ? (outil informatique, audits internes du système de gestion, décision arrêt de vol, ... ?)
- Le système de programmation des vols tient-il compte de ces limitations ?
-

AUDIT DSAC

LIMITATION TEMPS DE VOL INSTRUCTEURS

L'ATO tient-il compte des activités des instructeurs hors-ATO ?

Cas d'un instructeur actant dans plusieurs ATO

Solution : déclaration sur l'honneur



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

QUESTIONS ?



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire